



ASSOCIATION des PROPRIÉTAIRES de SOUTHIERE-SUR-LE-LAC

NOUVELLES DE L'ASSOCIATION Mai 2013

VOUS TROUVEREZ CI-JOINT :

- vos nouvelles cartes de membre pour la période se terminant le 28 février 2014, si vous avez acquitté votre cotisation;
- un rappel des consignes pour l'utilisation des parcs et plages;
- l'avis de convocation et l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale le **samedi 22 juin 2013 à 9 :30.**

CARTES DE MEMBRE

Chaque membre reçoit deux cartes par part de l'APS. Veuillez toujours en avoir une avec vous lorsque vous allez à la plage et laisser l'autre sur le pare-brise de votre voiture lorsque vous la garez sur nos stationnements.

CONSIGNES

Afin de faciliter l'intégration des locataires et invités, particulièrement nombreux en cette période de l'année, l'Association demande à ses membres de leur faire connaître l'existence de ses règlements et, dans le cas particulier des locataires, de leur faire signer un exemplaire du résumé des règlements au moment de leur remettre vos cartes de membre. Documents ci-inclus et coordonnés à la fin de ce communiqué pour des exemplaires supplémentaires.

GARDIENNAGE DES PLAGES

Comme l'an dernier, un gardien en uniforme viendra appuyer de façon marquée notre démarche de gardiennage; nous demandons aux membres toute leur collaboration afin d'aider le gardien à faire respecter les règlements, les biens de l'Association et le caractère privé de nos propriétés. Présentez toujours votre carte de membre au gardien et assurez-vous que vos invités, vos locataires et vos enfants en fassent tout autant en votre absence.

STATIONNEMENT RUE DES ORMES ET RUE DE LA CHAPELLE

Nous vous rappelons qu'il faut afficher une carte de membre dans le pare-brise de votre automobile lorsque vous utilisez le stationnement de la rue des Ormes ou de la rue de la Chapelle.

COMITÉ DES LOISIRS (Camp d'été 2013) et CLUB DE TENNIS

Le camp d'été revient encore, pour une 41^e année consécutive, pour les enfants de 5 à 12 ans, avec une programmation exceptionnelle et dans la continuité de ses traditions. Les activités du Club de tennis se poursuivent cette année encore – voir pour les détails dans les deux cas <http://southieresurlelac.ca> .

ACTIVITÉS SOCIALES

Veuillez prendre note que le Piquenique en blanc aura lieu le samedi 3 août et le tournoi de golf annuel et le méchoui le samedi 7 septembre, selon la même formule que l'été dernier, détails sur le site web dans quelques semaines.

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Des postes sont à pourvoir cette année, comme à l'accoutumée, et SVP faire connaître votre intérêt à ***l'avance*** auprès du Président Michel Lamontagne à michellamontagne@videotron.ca .

RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX

3.4 Animaux

- Il est **strictement interdit** d'amener des animaux domestiques sur les deux plages, sauf les chiens guides en devoir;
Définition d'un chien guide : *Chien développé et entraîné pour accroître l'autonomie de personnes handicapées. Un chien guide est en devoir lorsqu'il est relié directement à la personne handicapée par un harnais spécialement conçu ou par une courte laisse lui permettant ainsi d'accomplir son rôle de chien guide.*
- Les chiens doivent en tout temps être tenus en laisse, y compris dans les sentiers des parcs boisés de l'Association;
- Les chiens ne doivent en aucun temps japper ou nuire de quelque façon que ce soit à la tranquillité du voisinage;
- Les propriétaires de chiens sont responsables de l'enlèvement de leurs excréments;
- Il est interdit de nourrir les oiseaux (goélands, outardes, canards, etc.), car ceux-ci deviendront rapidement de très grands pollueurs des plages et du lac.

Pénalités : *1^{ère} infraction* : une lettre sera expédiée au membre fautif, lui indiquant les coordonnées de l'infraction et, lui rappelant l'existence du présent règlement.
2^e infraction : un montant égal à la moitié de la cotisation régulière sera imputé au compte du membre fautif.
Infractions subséquentes : un montant égal à la cotisation régulière sera imputé au compte du membre fautif pour chacune des infractions subséquentes.

BATEAUX AU MOUILLAGE ET À MOTEUR

Nous rappelons aux propriétaires de bateaux au mouillage au large des plages que ceux-ci doivent être à au moins 125 mètres (400') à partir de la berge.

D'autre part, les propriétaires de bateaux à moteur devront accoster seulement à l'endroit prévu à cet effet à la grande plage, la petite plage n'étant pas du tout adaptée à cet usage en raison de son fond boueux qui est soulevé à chaque fois par les moteurs, ce qui réduit passablement le plaisir des baigneurs.

HORTICULTURE

Vous pouvez vous inscrire pour faire bénévolement une des tâches identifiées en horticulture, si votre environnement vous intéresse. Communiquer avec Christiane Veilleux au cmveilleux@hotmail.com .

VOUS POUVEZ NOUS REJOINDRE

- par écrit au : 250 avenue de la Chapelle, Canton de Magog (Québec) J1X 5V4.
- Par téléphone au : 819-843-1976.
- Par fax au : 819-843-1976.
- Via notre site internet <http://southieresurlelac.ca>
- Pour les réservations à la Chapelle, comme mariage, baptême, réceptions et autre, s'adresser à André Beauchemin au 819-843-9862 ou à l'adresse suivante agbeauchemin105@gmail.com .

Vos administrateurs vous remercient de votre attention et vous souhaitent un très bel été!